

2008/420 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE LYON AU SEIN DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION AUPRES DES SOCIETES ARKEMA, BLUESTAR SILICONE, HUNTSMAN, RHODIA OPERATION BELLE ETOILE, RHODIA OPERATION USINE DE SAINT-FONS CHIMIE (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Sur demande du Préfet en date du 30 mai 2007 et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, il convient de désigner un représentant de la Ville de Lyon pour siéger au sein du collège des Collectivités Territoriales.»

Je vous propose la candidature de Bruno CHARLES.»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande du Préfet en date du 30 mai 2007 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

DELIBERE

M. Bruno CHARLES est désigné pour représenter la Ville de Lyon au sein du Comité Local d'Information et de Concertation concernant les Sociétés ARKEMA, BLUESTAR SILICONES, HUNTSAR, RHODIA OPERATIONS Belle Etoile et RHODIA OPERATIONS Usines de St Fons Chimie.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

G. COLLOMB